


*EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT
DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE*

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 
ID : 033-253306310-20210323-2021_02_20-AR

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 12
Nbre de suffrages exprimés : 12

Votes : Pour : 12
Contre :
Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 09h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, le mardi 23 mars 2021 à en visioconférence.

Date de convocation : 11 mars 2021

Etaient présents en visioconférence : Mme Pascale GOT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Loïc GIRARD, Mme Ghislaine GUILLEN, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Sandrine DERVILLE, Mr Jean-Jacques CORSAN, Mme Véronique FERREIRA, Mr Olivier ESCOTS, Mr Stéphane COTIER, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD

Etait excusé avec procuration : Mr Dominique FEDIEU

Etaient aussi présents : Mme Isabelle PREVOST, Mme Elodie LIBAUD, Mme C. GUILLAUD, Mme Nathalie BRICHE.

Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques CORSAN

Délibération N°2021-02-20 - Prise en charge des frais de visite des ambassadeurs de l'UNESCO sur site de la candidature du phare de Cordouan à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO

Vu le CGCT ;

Vu les décisions 36 COM 15 et 41 COM 14 du Comité du patrimoine Mondial ;

Vu la démarche du SMIDDEST dans le cadre de la candidature UNESCO ;

Considérant la nécessité de préparer la visite sur site des ambassadeurs et de prendre en charge les frais générés par cette visite;

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. de prendre en charge dans les conditions exposées ci-après, les frais de missions des ambassadeurs UNESCO générés par la visite sur site dans le cadre de la candidature du Phare de Cordouan à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial. Le montant maximum prévisionnel est de 8 000€ TTC, inscrit au Budget Annexe Cordouan 2021.

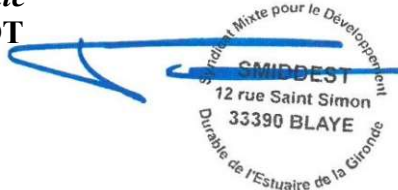
Les dépenses couvrent les frais d'hébergement, de repas, et d'acheminement des ambassadeurs. Elles seront directement payées au prestataire qui émettra une facture au nom du SMIDDEST (compte 6188 ...). A titre dérogatoire, la prise en charge des frais donnera lieu à remboursement de l'ambassadeur UNESCO (compte 6257).

Article 2. de prendre en charge les frais de déplacements des agents générés par l'accompagnement des visites conformément à la réglementation;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 23 mars 2021

La Présidente
Pascale GOT



Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.